

**GRAND
VIDE
GRENIER**

**14 OCTOBRE - 8H
HALLE COUVERTE
SEIGNOSSE BOURG**

L'action organisée
par l'Espace Jeunes
les aidera à financer
leurs projets.



FICHE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription devra nous parvenir **au plus tard le 11 octobre 2018** accompagnée du règlement à l'ordre du trésor public. Elle sera adressée à : Espace Jeunes /Vide grenier / 1998, avenue Charles de Gaulle / 40510 SEIGNOSSE ou bien directement à la mairie.

NOM PRÉNOM

NÉ (E) LE À DÉPARTEMENT.....

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL

TÉLÉPHONE.....

MAIL

NOMBRE DE MÈTRES : EXTÉRIEUR 1 MÈTRE x 4€ (sans mobilier)

PIÈCE À JOINDRE : CARTE D'IDENTITÉ - PHOTOCOPIE RECTO-VERSO

DÉLIVRÉE À PAR N°

Je souhaite participer au vide grenier du 14 octobre 2018 organisé par l'Espace Jeunes à la Halle couverte et sur le parking de l'école, 1998 avenue Charles de Gaulle, 40510 Seignosse.

Je soussigné(e).....
atteste ne pas avoir participé à plus d'une vente au déballage durant l'année en cours. J'atteste également avoir pris connaissance du règlement intérieur, en acceptant tous les termes et m'engage à le respecter.

Fait le à Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 1

1 - ORGANISATION

Le vide grenier se déroule le dimanche 14 octobre 2018, sous la Halle couverte et parking de l'école (Seignosse Bourg) :

- de 7H00 à 8H00 pour l'installation des exposants
- de 8H00 à 18H00 pour le public,
- de 18H00 à 19H00 pour le rangement.

Il s'adresse exclusivement aux exposants majeurs.

A partir de 8h00, tout emplacement non-occupé sera considéré comme disponible et l'éventuelle réservation non-remboursée.

Les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 18H.

Le vide grenier permet à tout exposant, particulier non professionnel, d'exposer dans le but de vendre, échanger ou de donner, des objets à caractère usagé dont il est propriétaire.

L'Espace Jeunes, la ville de Seignosse ne pourront être tenus pour responsables des vols, pertes, dégradations ou bris d'objets exposés, ainsi que leur mévente. Les transactions sont de la seule responsabilité des parties concernées.

L'exposant devra conserver sur son stand de façon permanente, l'autorisation d'exposer, la liste des objets qu'il soumet au vide grenier, sa pièce d'identité en cours de validité. Ces derniers lui seront réclamés par les organisateurs ainsi que par les autorités de police et de contrôle juridiquement habilitées à vérifier la provenance des objets mis en brocante.

Toute FAUSSE DÉCLARATION entraînera l'annulation d'exposer, y compris sur le site.

Conformément à la législation en vigueur sur le fonctionnement des vides greniers, l'Espace Jeunes adresse un registre des exposants en PRÉFECTURE.

2 - INSCRIPTIONS

Toute personne s'inscrivant au vide grenier déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

L'exposant atteste ne pas avoir participé à plus d'une vente au déballage durant de l'année en cours

Chaque candidat au vide grenier devra formuler une demande d'exposer à l'Espace jeunes – Vide grenier - 1998, avenue Charles de Gaulle 40510 Seignosse :

- Au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci.
- Par téléphone, sous conditions de transmettre la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée du règlement (à l'ordre du trésor public) avant le **11 octobre 2018**.

L'Espace Jeunes a, seul, qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

Les stands sont considérés comme réservés à la seule condition d'un dossier complet ainsi que d'un règlement total et non remboursable. Toute inscription non-acquittée à la date susvisée sera considérée comme nulle et le stand attribué à un autre exposant en liste d'attente.

La réglementation administrative en vigueur, oblige, pour les particuliers de fournir la justification de leur identité et domicile.

L'Espace Jeunes rappelle que la personne réservant le stand doit être présente IMPÉRATIVEMENT sur l'emplacement. L'Espace Jeunes se réserve le droit d'en vérifier la conformité.

Il est formellement interdit de rétrocéder de tout ou partie d'un stand à un tiers sans l'autorisation écrite de l'Espace Jeunes. En cas de départ avant le terme du vide grenier, l'exposant devra impérativement en aviser l'Espace Jeunes. Aucun remboursement ne sera consenti pour un départ anticipé. Le stand vide ne pourra être réutilisé qu'avec l'accord de l'Espace Jeunes

Aucune personne n'est autorisée à vendre, donner ou échanger de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du vide grenier s'il ne possède un stand expressément attribué par l'Espace Jeunes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2

3 - EMBLEMENTS

Les surfaces réservées sont,

- de 1 mètre linéaire à l'extérieur sans mobilier.

Aucun exposant ne peut réserver plus de 5 emplacements. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une autorisation expresse de l'Espace Jeunes en fonction des places disponibles.

Les surfaces sont délimitées et numérotées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et ne pas empiéter sur les stands voisins.

L'exposant devra amener son mobilier personnel (table, chaises et tréteaux).

L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. En extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres ou matériels urbains. L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et ne pas le dégrader. Il devra prévoir un sac-poubelle en vue du nettoyage de l'espace qu'il aura occupé à l'issue de la manifestation.

Aucun véhicule, ni remorque ne peut accéder à l'espace vide grenier ou rester près des stands (sauf si la remorque est destinée à la vente et sous réserve du non dépassement des limites de l'emplacement réservé).

Il ne sera procédé à aucun raccordement électrique.

4 - EXPOSITION

Avant de pouvoir s'installer, les exposants devront obligatoirement se présenter aux organisateurs afin de procéder aux vérifications d'usage (validité des documents, règlement du stand, etc.)

La vente de produits neufs est interdite.

Entrent également dans le champ des interdictions tout produit comestible (fruits, pâtisseries, sandwiches, etc.), ainsi que les fleurs naturelles et les animaux. La vente d'alimentation étant réservée exclusivement à l'Espace Jeunes

La vente d'armes de toute nature est strictement interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est strictement interdite. Toutes utilisations ou démonstrations de mécanismes dangereux sont interdites.

La vente de tout objet favorisant le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme est strictement interdite. Tout exposant dont l'attitude pourrait présenter une menace ou un danger sur le site sera exclu.

Les objets exposés doivent être présentés dans des conditions permettant à l'acheteur de les choisir en toute connaissance de cause.

Les objets invendus et subsistant au-delà de 19h deviendront de fait, la propriété de la ville de Seignosse et pourront être détruits.

5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les règlements se font en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public

La participation pour chaque stand est de :

- **4,00 € le mètre linéaire.**

6 - ANNULATION

En cas de défection de l'un des exposants, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le règlement de l'emplacement ne sera en aucun cas remboursé, sauf si la journée de vente ne devait pas avoir lieu et uniquement sur l'initiative de l'Espace Jeunes. Le mauvais temps n'étant pas une cause de remboursement.